

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

| | | | | | |
|------------------------------------------|----|-----------------|----|----------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 21 | Présents | 13 | Votants | 20 |
|------------------------------------------|----|-----------------|----|----------------|----|

Date de la convocation

Le 10 juin 2016

Étaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, M. HOUSSAY

Date d'affichage

Le 20 juin 2016

Étaient excusés : Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, Mme IRSLINGER

Transmis à la Préfecture

Le 20 juin 2016

Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. PERISSE, M. KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PINHO, Mme WAZYLEZUCK et M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2016-03-01 – 8.4 – Validation des périmètres à enjeu foncier

Depuis début 2015, une étude a été engagée pour définir une nouvelle stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire. Elle actualise la précédente stratégie définie en 2009 et inclut les communes entrées au sein de la Communauté de Communes Moselle et Madon en janvier 2014.

Cette étude pilotée en partenariat avec l'EPFL et confiée au cabinet Mangin vise à identifier les périmètres qui présentent un enjeu dans les domaines suivants : habitat, économie, équipement dont le tourisme, prioritairement en renouvellement urbain ou en densification. Il s'agit ainsi d'acquérir les parcelles utiles pour parvenir à des opérations financièrement stabilisées.

A noter sur ce sujet qu'un état des lieux des opérations en préparation en 2015/2016 montre que celles-ci sont majoritairement des opérations dont les acquisitions foncières ont été préparées dès la stratégie foncière de 2009/2014. Le décalage observé est proche d'une durée de 5 à 7 ans entre les 1ères acquisitions de parcelles et le démarrage des travaux de construction. Cela confirme l'utilité de cette stratégie dans chaque commune pour mettre en œuvre les objectifs de production de logements qui seront préconisés dans le programme local de l'habitat, utiles au maintien de la population, des commerces et des

services de proximité. La stratégie est également nécessaire à l'échelle de l'intercommunalité afin de planifier et répartir sur le territoire les zones de développement économique ou touristique.

Pour la commune, les périmètres à enjeux ont été identifiés et les projets envisagés pour chacun d'eux sont ainsi définis :

CHL 4 : ZAC des Hauts de Moselle : secteur en cours de réalisation (acquisitions par l'EPFL en cours) (52 150 m²).

CHL 6 : route de Maron : de la station de pompage à la zone de loisirs : secteur existant et conservé (36 065 m²).

CHL 9 : rue du Val Fleurion : de la rue Edmond Pintier au sentier rural dit de Courberai : secteur existant et conservé (3 205 m²).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des secteurs à enjeux tels qu'ils sont décrits ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle pour chacun de ces secteurs et à signer tout document afférent au portage foncier de ce secteur.

DCM N° 2016-03-02 – 9.1 – Schéma du Mutualisation

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon d'un rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter et surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport relatif à la mutualisation précise les enjeux de la mutualisation en terme de rationalisation de l'action publique, de synergie qu'il est possible de mettre en œuvre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport sur la mutualisation établi par le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat,

Vu la présentation du rapport du schéma de mutualisation en conférence des maires en date du 24 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du rapport,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 absententions,

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé,

DCM N° 2016-03-03 – 8.5 – Participation projet adolescence

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 18 763 € au titre de l'année 2016, somme inscrite au budget 2016,

APPROUVE la participation de l'élus référent jeunesse de la commune, en l'occurrence Marie-Françoise HOLWECK au comité de pilotage du projet,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2016-03-04 – 8.5 – Présentation du projet de programme local de l'habitat

En juillet 2014, le conseil communautaire de Moselle et Madon approuvait le lancement d'une étude pour un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de Communes Moselle et Madon validait ainsi sa volonté de définir ensemble une vision du développement de l'habitat pour 6 ans (2016-2021), de renforcer l'aménagement de son territoire, de soutenir l'attractivité résidentielle et d'apporter des réponses en terme de logements à tous les publics.

Pour élaborer ce projet, une étude a été confiée à SEMAPHORES qui a organisé la réflexion au cours de 3 phases : le diagnostic, les orientations et le plan d'actions.

La méthodologie appliquée tout au long des travaux était de garder le cap pour établir un projet adapté aux besoins spécifiques du territoire et de maintenir la concertation avec les communes et les partenaires, à l'appui de divers ateliers permettant une participation active.

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs constats :

- Un territoire résidentiel encore autonome mais présentant des signes de fragilité quant à son attractivité,
- Un marché immobilier de faible ampleur et peu dynamique, soutenu essentiellement par l'achat de maisons individuelles,
- Une offre sociale encore réduite, très concentrée dans les communes du pôle urbain et avec des besoins croissants,
- Un parc existant énergivore ou vieillissant, à adapter aux modes d'habiter actuels.

A partir de ces éléments clés, 6 enjeux majeurs ont été proposés :

- 1- Une identité périurbaine à réaffirmer
- 2- Une attractivité et une dynamique démographique à soutenir
- 3- Une offre de logements diversifiée
- 4- Une construction des logements autrement
- 5- La poursuite des actions pour remobiliser le parc existant
- 6- Des réponses aux besoins des populations spécifiques

Pour les mettre en œuvre, plusieurs lignes directrices ont été retenues afin de caractériser la production de logements de manière compatible avec les orientations du SCOT :

- Une production de 161 logements par an,
- Une répartition des objectifs de production par secteur : pôle urbain d'équilibre : 86 logements, bourgs relais : 40 logements et communes rurales avec ou sans équipements (commerces, écoles, services....) : 35 logements.
- Une caractérisation de la production selon chaque secteur pour atteindre 20 % de logements sociaux et diversifier l'offre de logements selon les typologies (taille), la densité, les formes urbaines et les publics ciblés.

Enfin, un programme exhaustif a été organisé autour de 6 axes d'intervention, soit 16 actions

AXE 1 : Développer un aménagement durable du territoire

AXE 2 : Répondre aux besoins des ménages dans le parc de logements classiques et spécifiques

AXE 3 : Répondre aux obligations réglementaires sur le peuplement et la mixité sociale

AXE 4 : Intervenir de manière plus ciblée sur le parc existant.

AXE 5 : Communiquer et faire connaître le territoire aux partenaires et aux habitants.

AXE 6 : Animer et piloter la politique de l'habitat.

Le maire,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLH proposé par le Communauté de Communes Moselle et Madon, dont une synthèse restera annexée à la présente.

DCM N° 2015-03-05 – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer le groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).
Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1 °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est d' l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

DELIBERE

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2016-03-06 – 4.2.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent qui a en charge la salle polyvalente et la cantine scolaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2016.

Compte-tenu de la spécificité du poste et des difficultés à recruter, il propose au conseil municipal de créer dans un premier temps un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet pour une durée d'un an. Si l'agent qui sera recruté donne satisfaction, l'emploi sera transformé en emploi permanent, dans un deuxième temps.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 136,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux NT,

Vu le décret N° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non-complet (27 h 30 par semaine) à compter du 27 juin 2016, conformément au décret N° 2006-1691 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 du 30/12/1987 modifié, susvisé, pour une durée hebdomadaire de travail de 27 h 30 mn,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet créée le 27 mars 2009.

DCM N° 2016-03-07 – 5.1 – Election d'un nouvel adjoint

Le Maire informe le conseil municipal que M. Francis HESS lui a présenté sa démission de son mandat d'adjoint.

Il lui rappelle que la DCM N° 2014-02-02 du 29 mars 2014 a fixé à 6 le nombre des adjoints.

Il lui propose donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Il informe le Conseil Municipal que Madame Géraldine ROUGEAUX a fait acte de candidature et appelle les autres candidats à se déclarer, le cas échéant. Mme Géraldine ROUGEAUX est la seule candidate.

Il est alors procédé à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--------------------------|------|
| Nombre de votants | : 21 |
| Bulletins blancs et nuls | : 0 |
| Suffrages exprimés | : 21 |
| Majorité absolue | : 11 |

Mme Géraldine ROUGEAUX ayant obtenu 21 voix (vingt-et-une) est déclarée élue 3^{ème} adjoint.

DCM N° 2016-03-08 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'y inscrire la réfection du sol de la salle d'activités de l'école maternelle du Val Fleurion réalisée par une entreprise différente de celle titulaire du marché, défailante, réfection financée par la

retenue de garantie appliquée au marché de l'entreprise titulaire, le remplacement de la chaudière de l'école Banvoie, ainsi que l'achat de mobilier pour la crèche, financé par une réduction de la dépense d'achat de vêtements de travail.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au budget les modifications suivantes :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--------------|-----------------|------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Art. | Libellé | Somme | Art. | Libellé | Somme |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 1 944 | 7788 | Produits exceptionnels | 1 944 |
| 60636 | Vêtements travail | - 1 000 | | | |
| 023 | Virement | 1 000 | | | |
| | TOTAL | 1 944 | | TOTAL | 1 944 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|-----------------|--------------|---------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Art. | Libellé | Somme | Art. | Libellé | Somme |
| 2313 | Constructions | 11 600 | 1341 | DETR | 11 600 |
| 2184 | Mobilier | 1 000 | 021 | Virement | 1 000 |
| | TOTAL | 12 600 | | TOTAL | 12 600 |

DCM N° 2016-03-09 – 4.1. – Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le maire informe le conseil municipal que le décret N° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- la prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat,)
- la participation doit être fixée à au moins 5 € par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG 54 pour 15 €/mois).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département.

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2015 décidant de joindre la commune de Chaligny à la mise en concurrence lancée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/ GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « santé »,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé ».

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations des 7, 9 et 14 octobre 2015 correspondant aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

DE FIXER à 5 (cinq) € par agent actif et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

D'AUTORISER le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

DCM N° 2016-03-10 – 7.3.3 – Garantie d'emprunt

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2013, le conseil d'administration de SLH a autorisé le principe du projet d'acquisition du solde de l'opération « Résidence la Filature » à CHALIGNY (avec un maximum de 6 logements) pour réaliser une opération de vente en accession à la propriété.

Sur les 7 logements mis en vente par la société CIRMAD EST (groupe Bouygues Construction), 3 sont vendus, 2 sont en phase de signature de compromis et 2 restent à vendre.

Une demande a été mise en place avec Alliance Territoires pour la commercialisation de ces deux derniers lots.

Compte tenu du contexte défavorable à l'accession et dans le cas d'un échec de la commercialisation, le CA a délibéré, pour acquérir en VEFA, aux conditions financières prévues en décembre 2013 (1 750 € HT/m² SH y compris les stationnements), le solde de l'opération avec un maximum de 4 logements.

Ces 4 logements seront financés au PLUS PLA1 et inscrits à la programmation 2015 voire 2016.

Le conseil municipal,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt signé entre la Société Lorraine d'Habitat (SLH), ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1. L'assemblée délibérante de CHALIGNY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 214 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA du solde des logements sur l'opération « Résidence la Filature », place des Tricoteries à CHALIGNY (54230).

Article 2. Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt | PLUS |
| Montant | 90 300 euros |
| Durée totale de la Ligne du prêt | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt Montant | PLUS foncier 32 000 euros |
| Durée totale de la Ligne du prêt | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt Montant | PLAI 67 900 euros |
| Durée totale de la Ligne du prêt | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 4

| | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt | PLAI foncier |
| Montant | 24 100 euros |
| Durée totale de la Ligne du prêt | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Article 3. : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du Contrat du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

| Membres du Conseil Municipal | Signature |
|-------------------------------------|------------------|
| Filipe PINHO | |
| Alain KREMER | |
| Christiane BARTHELEMY | |
| Francis HESS | |
| Marie-Françoise HOLWECK | |
| Serge PERISSE | |
| Anne-Marie MAZZUCOTELLI | Excusée |
| Milos GRBIC | Excusé |
| Christian HORNBECK | Excusé |
| Catherine NOEL | Excusée |
| Claude CIAPPELLONI | |
| Jean-Luc CHUARD | Excusé |
| Martine MAUCOTEL | |
| Nathalie ISSELÉ | |
| Frantz FOURNIER | |
| Florence WAZYLEZUCK | |
| Géraldine ROUGEAUX | Excusée |
| Nathalie MARCHESI | Excusée |
| Jérémy HOUSSAY | |
| Stéphanie IRSLINGER | Excusée |
| Marie-Paul JACQUOT | |

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

| Délibération | Objet |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-03-01 | 8.4 – Validation des périmètres à enjeu foncier |
| 2016-03-02 | 9.1 – Schéma du Mutualisation |
| 2016-03-03 | 8.5 – Participation projet adolescence |
| 2016-03-04 | 8.5 – Participation du projet de programme local de l'habitat |
| 2016-03-05 | 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique |
| 2016-03-06 | 4.2.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel |
| 2016-03-07 | 5.1 – Election d'un nouvel adjoint |
| 2016-03-08 | 7.1 – Décision modificative N° 1 |
| 2016-03-09 | 4.1 – Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle |
| 2016-03-10 | 7.3.3 – Garantie d'emprunt |